

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

BO N° 08 DU 11/10/2018

Présents : Mrs VALET - LOPEZ – RONTES – GRILLE- DRIF

FC CORBIERES MEDIT / E. HT-US MINERVOIS U15 poule E du 29/09/18

Vu la feuille de match

Vu Le rapport complémentaire de l'arbitre

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de l'entente Ht-US Minervois n'a pas présenté une équipe minimale pour débiter la rencontre

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait à l'équipe Ht-US Minervois

FC Corbières 03 (3pts) / Ht-US Minervois -00 (-0pt)

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club du HT-US Minervois

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

VILLALIER / ST PAPOUL Coupe Féminine A8 district du 07/10/18

Vu la feuille de match

Vu les informations complémentaires de l'arbitre

Considérant les articles 14 et 18 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de Villalier n'a pas poursuivi la rencontre alors que le score était de 8 à 0 en faveur de St Papoul.

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu à l'équipe de Villalier

L'équipe de St Papoul est qualifiée

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

UFC NARBONNAIS / LUC FC Coupe Féminine A8 du District du 07/10/18

Enquête en cours

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 191 et à l'annexe 56 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président.